



**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT**
Cité Administrative
Place notre Dame De Layre
63600 AMBERT
07.78.35.87.25 – E-mail : ifas@ch-ambert.fr



DOSSIER INSCRIPTION INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Formation Professionnelle

Rentrée le 05 Janvier 2026

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Lundi 06 octobre 2025

Une journée de pré-rentrée sera organisée courant décembre.

La date vous sera communiquée ultérieurement.

	INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT Cité Administrative Place notre Dame De Layre 63600 AMBERT 07.78.35.87.25 – E-mail : ifas@ch-ambert.fr	
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

PRÉREQUIS

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

EQUIVALENCE DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivant :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme d'Etat d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté (consultable sur le site internet du Ministère de la santé). Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT
 Cité Administrative
 Place notre Dame De Layre
 63600 AMBERT
07.78.35.87.25 – E-mail : ifas@ch-ambert.fr



CERTIFICAT

Je, soussigné, agissant en qualité de, certifie que :

Monsieur/Madame

Est employé (e) dans notre établissement en tant qu'Agent des Services Hospitaliers Qualifié (ASHQ) à temps plein depuis le :

Date

Cachet et signature

Selon l'article 15 de l'arrêté du [10 juin 2021](#) modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : "les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du [7 avril 2020](#) modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté"

Votre agent retournera donc dans votre établissement durant ces 5 semaines.

	INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT Cité Administrative Place notre Dame De Layre 63600 AMBERT 07.78.35.87.25 – E-mail : ifas@ch-ambert.fr	
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche de renseignements dûment remplie par l'employeur (cf. page 2),
- Fiche d'inscription dûment remplie par l'agent (cf. page 6),
- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou passeport, ou titre de séjour ou de la carte de résident valide,
- Diplômes (même si pas dans le secteur sanitaire et sociale),
- Curriculum vitae,
- Pour les ASHQ : attestation de l'employeur ASHQ depuis plus d'un an (cf. page 3)

INFORMATIONS DIVERSES

Frais de la formation :

- Formation complète : 7 700 euros
- Formation partielle : 11,50 euros par heure de cours théorique

Tenues de travail :

Elle sera fournie par l'IFAS, à l'exclusion de chaussures silencieuses et sécurisées (bride de sécurité), lavables. Un chèque de caution de 100€ leur sera demandé, il leur sera rendu à la restitution des tenues en fin d'année.

Accès à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Un badge nominatif leur sera remis le jour de la rentrée. Il leur donnera accès à l'institut, sur un créneau de 8h à 17h. Un chèque de caution de 50€ leur sera demandé. Ce badge sera restitué à l'IFAS en fin de formation, sinon il leur sera facturé.

FICHE D'INSCRIPTION – Rentrée 2026 (A compléter par l'agent)

Veillez SVP répondre à toutes les rubriques Merci de remplir cette fiche en caractères d'imprimerie

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :
(En lettres capitales)

PRÉNOMS :
(Dans l'ordre de l'état civil)

Date de Naissance :

ADRESSE (où vous pouvez toujours être contacté(e)) :
.....
.....

CODE POSTAL : VILLE :
(En cas de changement d'adresse, veuillez prendre les dispositions nécessaires pour faire suivre votre courrier)

N° tél. : N° tél. portable :

Adresse mail :@.....

Diplômes obtenus :
.....
.....

Présentez-vous une situation de handicap ? OUI NON

Si oui, bénéficiez-vous d'une notification pour des aménagements spécifiques, établie par un médecin désigné par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence ? OUI NON

Je soussigné(e) (nom – prénom) atteste sur l'honneur que tous les renseignements donnés et les documents joints à ce dossier sont conformes à ma situation.

Date :

Signature :

	INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT Cité Administrative Place notre Dame De Layre 63600 AMBERT 07.78.35.87.25 – E-mail : ifas@ch-ambert.fr	
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive à l'Institut est subordonnée à un dossier médical complet qui devra être fourni uniquement en cas d'admission à l'Institut de formation.

1. Une visite médicale est à programmer auprès d'un médecin agréé avant la rentrée. (Liste médecin ci-joint)
2. Un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunité et de vaccins prévues par les dispositions du code de la santé publique. (schéma vaccinal à compléter joint)

Article 8 ter (créé par arrêté du 12 avril 2021 art.1)

« ... A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévus le cas échéant par les dispositions du titre premier, du livre premier de la troisième partie législative du code de la santé Publique... »

ATTENTION

PRÉVOIR les délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin que vous soyez correctement immunisé(e) pour être autorisé(e) à entrer en stage, notamment en ce qui concerne l'Hépatite B.

Prévoir la vaccination contre l'hépatite B afin que l'agent puisse partir en stage au 04 février 2026